

8 - LES RESEAUX

Les compétences eau, assainissement et déchets ont été transférées à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

► LE RESEAU D'ADDUCTION POTABLE

L'exploitation du réseau est confiée à la Compagnie Générale des Eaux.

Antony est alimenté par de l'eau de Seine, pompée à Choisy-le-Roi et traitée par l'usine E. Pepin.

Les cotes d'altitude de la commune varient de 50 à 100 mètres, de par cette situation, Antony est alimenté par plusieurs réseaux d'élévation.

La commune d'Antony est desservie, dans sa majeure partie, en 1^{ère} élévation, par un réseau de niveau piézométrique (N.P.) 122m alimenté de l'usine de Choisy-le-Roi et équilibré par les réservoirs de Châtillon. L'eau parvient principalement par deux feeders de 2m et 1,5m sur lesquels sont raccordées les conduites de transport qui assurent l'alimentation des conduites de desserte.

Ces feeders alimentent également l'usine d'Antony située avenue du Général de Gaulle, à côté de la Sous-Préfecture. Cette usine élève l'eau au NP210m afin de desservir le plateau de Clamart par un feeder de 1m qui emprunte l'avenue du Général de Gaulle. Ce réseau ne dessert pas la commune d'Antony mais peut, en cas de besoin, secourir, par détente, les réseaux d'Antony de NP170.

La partie située au sud du boulevard des Pyrénées est desservie par un réseau au NP136m alimenté par l'usine de 2^{ème} élévation de Massy Grand ensemble et équilibré par les réservoirs situés au même endroit. Cette usine est alimentée par deux feeders de 0,60m. Ce réseau, en cas de besoin, peut être secouru par détente des réseaux de NP supérieur.

Une petite zone située à l'ouest de la commune et délimitée par les rues du Bois de Verrières, des Sources, des Grouettes, des Glay et de Châtenay est alimentée par un réseau au NP de 170m dont l'eau provient de l'usine de 2^{ème} élévation de Châtillon et équilibré par le réservoir des Feuillants situé à Clamart.

Une autre petite zone située à l'ouest de la commune, au sud de la rue du Bois de Verrières et à l'ouest du TGV atlantique, est alimentée par un réseau au NP de 170m dont l'eau provient de l'usine de 2^{ème} élévation de Massy et équilibré par les réservoirs de Palaiseau.

► LA DEFENSE INCENDIE

Sur le territoire communal, la défense incendie est assurée par :

. 216 bouches d'incendie de diamètre 100 (dont 26 privés et 190 publics)

. 75 poteaux d'incendie de diamètre 100 (dont 3 privés et 72 publics)

La Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris procède à une vérification tous les trois mois. Tous les poteaux incendie présentent un débit supérieur à la réglementation en vigueur (circulaire du 10/12/1951), soit 60 m³/h.

► LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Référence: Etude-diagnostic des réseaux d'assainissement de février 1998 (Hydratec)

La ville d'Antony est dotée d'un Schéma Directeur d'assainissement.

- Descriptif général

La commune d'Antony est située dans la vallée de la Bièvre, à l'aval d'un vaste bassin versant de 100km² environ. Du sud-ouest vers le nord, la Bièvre, canalisée et enterrée sur la majeure partie, traverse puis longe la commune et c'est dans le fond de vallée ou convergent gravitairement tous les écoulements, que l'on rencontre les principales difficultés d'assainissement.

Le fonctionnement hydraulique du réseau est conditionné par la gestion de cinq ouvrages :

. le bassin d'Antony (capacité de stockage de 115000m³ pour tenir compte des apports du Grand Ensemble d'Antony), de la ligne TGV Atlantique et de la ZAC des Godets à Verrières-le-Buisson)

. les nœuds Bièvre-tête-Fresnes-Choisy et Liberté à Fresnes (ils remplissent une triple fonction : le contrôle de l'ensemble des apports d'eaux usées de temps sec de la vallée de la bièvre à l'amont ; le contrôle des apports de ruissellement véhiculés par les collecteurs unitaires et leur répartition entre les collecteurs aval ; le contrôle du délestage de la Bièvre vers Fresnes-Choisy).

. le bassin de l'Hay-les-Roses (capacité de stockage de 84200m³)

. les nœuds Bièvre-émissaire de Villejuif et Unitaires-Emissaires de Villejuif (ils permettent de limiter les apports pluviaux vers les ouvrages aval)

. les nœuds Provigny et Méricourt.

Le réseau d'assainissement communal, unitaire et séparatif, est exploité en contrat d'affermage par la Compagnie Générale des Eaux.

- Bassins versants et exutoires

L'assainissement est partiellement unitaire et partiellement séparatif dans une proportion qui n'est pas exactement précisée, mais qui semble être de l'ordre **d'un tiers pour le secteur unitaire et deux tiers pour le secteur séparatif**.

Les exutoires des réseaux unitaires et EU communaux sont les collecteurs départementaux Pasteur et Ténine qui se rejoignent à la station Liberté.

Les exutoires EP sont la Bièvre et l'Antony-Fresnes, ce dernier reprenant essentiellement la totalité du bassin versant du ru de Beauvallon, en rive droite de la Bièvre.

Les réseaux départemental et interdépartemental sont doublés, si bien que la mise en séparatif des secteurs unitaires ne nécessite pas de travaux autres que communaux.

- Flux véhiculés, pollutions

. Flux véhiculés par le réseau EP

▪ flux de temps sec

Sur l'ensemble des points de mesure, il est trouvé 360 EH (équivalent habitant) en aval des bassins versants comptant au total 28000 habitants environ. **La proportion de non-conformité serait donc de 1%.**

▪ flux de temps de pluies

Les résultats confirment l'apport de pollution par le ruissellement des eaux pluviales (hausse des matières en suspension) et a priori, l'absence de déversements des réseaux EU vers le réseau EP.

. Séparativité du réseau EU

On s'intéresse ici aux ECM (Eaux Claires Météorites) dans le réseau séparatif EU. Ces ECM engendrent un surdébit à la station Liberté.

Sur une surface globale de 150 ha environ (9293 habitants), il est trouvé une surface active de 6,3 ha. En prenant pour coefficient de ruissellement 0,3 (les mesures donnent 0,31 sur les bassins versants EP), **on trouve un taux de non-conformité EP vers EU de 14%**.

- Aspects hydrauliques

Le réseau d'Antony est vulnérable compte tenu de la saturation des collecteurs interdépartementaux et de leur influence sur les réseaux communaux amont. Certains exutoires sont insuffisants. Pour pallier à ce manque, le département réalise actuellement un bassin d'orage au niveau de la rue des Frères Lumières.

La SEVESC est délégataire du Conseil Général des Hauts de Seine pour la gestion du réseau départemental d'assainissement.

Les conditions, et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux usées, pluviales ou industrielles dans le réseau sont définis dans le Règlement du Service Départemental d'Assainissement.

* * * * *

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre est chargée de gérer les eaux usées et les eaux pluviales de l'agglomération, sur un linéaire total de canalisation de 329,8 km.

Le réseaux de la Communauté d'Agglomération a pour vocation première la collecte des eaux usées et pluviales issues des propriétés privées ou des voies publiques et leur acheminement vers les collecteurs départementaux ou vers les ouvrages du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui assure le transport final et le traitement avant rejet au milieu naturel.

Les différentes actions des services de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

- Lutter contre les inondations en identifiant les tronçons sous-dimensionnés, en limitant les débits d'apports et en mettant en place des techniques alternatives.
- Lutter contre les pollutions en mettant en conformité les branchements, en gérant les eaux pluviales à la source, en réduisant le ruissellement : contrôles, instruction des permis de construire, etc.
- Préserver l'intégralité des ouvrages et faciliter leur exploitation.
- Entretien/renouveler le patrimoine : curage et dératissage des réseaux, réhabilitation des réseaux par chemisage (pose d'une nouvelle gaine rendant étanche le réseaux), etc.

Le règlement communautaire d'assainissement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Il permet d'harmoniser les pratiques en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la CAHB. Son objectif est de réduire la pollution du milieu naturel, en agissant pour la suppression de tout rejet d'eaux usées vers les réseaux d'eaux pluviales ou le milieu naturel.

Synthèse du règlement d'assainissement

Pour se faire, le règlement intègre 4 actions clés :

- Les raccordements et les déversements d'effluents dans le réseau communautaire feront l'objet, d'autorisation séparée, pour éviter les inversions de branchements eaux usées/eaux pluviales dans les habitations.
- L'objectif d'un « rejet zéro » d'eaux pluviales c'est-à-dire d'une rétention complète des eaux à la parcelle.
- Une enquête de conformité des branchements être réalisée à chaque mutation de bien par le vendeur.
- Des mesures de contrôle renforcées sont prévues pour les rejets des industriels.

► LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Hauts-Seine a été approuvé le 28 juin 2000.

. la collecte

Les ordures ménagères « ordinaires »

La collecte des ordures ménagères se fait les : lundi, mardi, jeudi et samedi. Elle a lieu le matin à partir de 5h45.

Chaque année sont collectées environ 25000 à 30000 tonnes d'ordures ménagères.

Il s'agit d'un ramassage en conteneurs fournis par la société TEMACO (il existe plusieurs volumes en fonction du type d'habitat : de 120 litres à 750 litres).

Une fois collectées, les ordures ménagères sont dirigées vers l'incinérateur de Massy, propriété du SIMACUR (Syndicat Intercommunal de Massy et Antony pour le Chauffage Urbain) et est exploité par la société CURMA.

La collecte sélective

La collecte sélective s'effectue à l'aide de trois bacs :

- . un bac bleu pour les ordures ménagères
- . un bac vert pour le verre
- . un bac jaune pour les emballages, les journaux et les magazines

La collecte sélective des emballages ménagers recyclables est assurée par OTUS ONYX à une fréquence de une fois par semaine : le mercredi matin sur l'ensemble de la ville en 7 secteurs à partir de 5h45.

Pour l'ensemble des emballages ménagers recyclables (EMR), la collecte se fait en conteneurs en porte à porte par une benne bi-mode monocompartimentée. Le tri par matériaux se fait en centre de tri de façon manuelle.

Pour ce qui est du papier, il est collecté en mélange avec les EMR, il n'y a pas de point de collecte en apport volontaire pour ce flux. Après mise en balles, il est acheminé pour recyclage vers la Chapelle d'Arblay.

Le verre bénéficie aussi d'une collecte en porte à porte une fois par semaine. L'objectif global est de 1800 tonnes. Le verre est ensuite dirigé vers Rozet Saint Abbin pour recyclage.

La collecte sélective en porte à porte est complétée par des points d'apports volontaires pour le verre sur la voie publique.

Il existe également une collecte spécifique, pour les déchets suivants :

- . pour les déchets ménagers spéciaux : les habitants peuvent apporter leurs produits toxiques à la camionnette « Kangourou » qui stationne à jours et heures fixes dans la commune
- . pour les déchets encombrants : leurs ramassage s'effectue une fois par mois dans toute la commune
- . pour les déchets végétaux : les habitants ont la possibilité d'acquérir des composteurs individuels pour leur jardin. Ils permettent d'obtenir du compost naturel à partir des déchets végétaux collectés.

La collecte des encombrants est également assuré par OTUS ONYX, une fois par mois, par secteur de collecte (7 secteurs). Les encombrants sont dirigés vers le centre de tri.

Le traitement des ordures ménagères

Les déchets d'ordures ménagères (bacs bleus) sont amenés à l'usine d'incinération de Massy qui appartient au SIMACUR. Les déchets y sont brûlés et l'énergie dégagée est récupérée. Elle est notamment utilisée pour le chauffage du grand ensemble et de la piscine.

L'usine d'incinération a été créée en 1988, elle dessert 7 communes soit une population de 148000 habitants. Ce centre incinère, sur deux fours à grille inclinée de type VON ROLL, 240 tonnes/jour d'ordures ménagères et de déchets industriels banals (DIB).

L'usine fonctionne 24 h sur 24 avec un arrêt technique annuel d'une semaine.

Elle est aux normes mais des travaux sont en cours pour se conformer à la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur en décembre 2005 sur les rejets de dioxines.

Concernant ses effluents et rejets, ils se composent de 0,1% du tonnage annuel incinéré (TAI) de boues issues du traitement des fumées, de 2,5% du TAI de REFIOM et de 27% du TAI de mâchefers.

Les boues et les REFIOM sont envoyés en centre de tri de classe I, à Villeparisis, les mâchefers sont réutilisés en technique routière.

Après collecte, les EMR (bacs jaunes et verts) sont envoyés au centre de tri de Villeneuve le Roi (Val de Marne). Ce centre a une surface de 12400 m² et fonctionne de 5 h à 21 h avec une plage de réception allant de 7 h à 17 h. Sa capacité de traitement est de 400 tonnes/jour. Cette capacité devrait augmenter prochainement.

Les déchets encombrants vont en décharge à Wissous (centre Chèze).

- Antony est alimenté en eau potable par de l'eau de la Seine, pompée à Choisy-le-Roi et traitée par l'usine E. PEPIN. L'exploitation du réseau est gérée par la Compagnie Générale des eaux

- Toutes les bouches et poteaux d'incendies de la commune présentent un débit supérieur à la réglementation en vigueur.

- Le réseau d'assainissement sur Antony est vulnérable : avec des risques de pollution en cas de fortes pluies.

- La collecte sélective des ordures ménagères, du verre et du papier (quatre fois par semaine) est complétée par une collecte spécifique des déchets ménagers spéciaux, des encombrants et des déchets végétaux.